

MODIFICATION et DISSOLUTION de PACS Pièces à fournir

Pour les conventions de PACS enregistrées au tribunal d'Instance ou à la mairie de Draguignan

MODIFICATION

1/ Présence en mairie d'un ou des 2 partenaires

- CONVENTION de MODIFICATION de PACS « Accédez au formulaire [en cliquant ici](#) »
- DÉCLARATION de MODIFICATION de PACS « Accédez au formulaire [en cliquant ici](#) »
signée par les 2 partenaires
- PIÈCES IDENTITÉ en cours de validité originaux + photocopies
(comportant nom, prénoms, date et lieu de naissance, photo *récente*, signature et nom de l'autorité) Si double nationalité, fournir les 2 pièces d'identité

2/ Par courrier

- Même dossier avec envoi en RECOMMANDE A.R. obligatoire

DISSOLUTION

1/ CONJOINTE

a/ Présence en mairie d'un ou des 2 partenaires

- DÉCLARATION de DISSOLUTION de PACS « Accédez au formulaire [en cliquant ici](#) »
signée par les 2 partenaires
- PIÈCES IDENTITÉ en cours de validité, originaux + photocopies
(comportant nom, prénoms, date et lieu de naissance, photo *récente*, signature et nom de l'autorité) Si double nationalité, fournir les 2 pièces d'identité
- Indiquer le NUMERO d'ENREGISTREMENT de la CONVENTION de PACS
(il figure sur le VISA en dernière page)

b/ Par courrier

- Même dossier avec envoi en RECOMMANDE A.R. obligatoire

2/ UNILATERALE

- **Par voie d'huissier uniquement.** Celui-ci saisira l'autre partenaire et avisera la mairie qui détient la Convention de PACS